Règlement intérieur Brocante – Vide grenier – Artisanat de Boucieu le Roi

Article 1 : Le vide grenier est ouvert :

* Aux particuliers vendant exclusivement des objets personnels et usagés au maximum 2 fois par an
* Associations ne vendant que des objets personnels usagés donnés par des particuliers
* Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés ( pas de denrées alimentaires)

Boucieu Passions se réserve le droit de refuser une inscription pour les personnes ne respectant pas cet article 1.

Article 2 :Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant la durée de la manifestation, soit : 7H-17H.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 2 euros le mètre linéaire, avec un minimum de 4m.

Article 4 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs (ou établis en accord préalablement) et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de Boucieu Passions. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par Boucieu passions

Article 5 : La clôture du vide grenier se fera vers 17h00. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous les déchets.

Article 6 : Véhicule : Le + possible, décharger et le laisser en bas du village ( pré à coté du restaurant « chez nat »)). Si le véhicule reste sur l’emplacement, il doit être placé derrière le stand, et non à coté,et seulement si l’emplacement le permet ( facturation si stationnement à coté+ Ne pas géner le passage pompiers)

Article 7 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de Boucieu Passions qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 8 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) …............................................................................. né(e) le …................................. à …................................................... et demeurant …............................................................................…...................................., participant en tant que (rayer les mentions inutiles) :

* Particulier non professionnel
* Association ou personne morale
* Professionnel

à la vente au déballage de Boucieu le Roi du 5 Juillet 2020 désignée ci-dessus,

déclare sur l'honneur :

* de n’avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile , ( si particulier non professionnel)

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés ( particulier), ou relevant de l’artisanat et fabrication personnelle( artisans).

Fait à …...................................................... le ….............................................

Signature :